

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF65

AMENDEMENT

présenté par
M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à empêcher la Banque de France de transmettre à n'importe quelle administration luttant contre la fraude fiscale et sociale une copie du fichier national recensant les comptes bancaires signalés pour risque de fraude.

Créé dans le cadre de la loi du 7 novembre visant à lutter contre la fraude bancaire, ce dispositif, sensible au regard des prescriptions du RGPD, doit être traité avec prudence. L'article 9 de ce projet de loi l'ouvre d'une manière trop large et imprécise, en renvoyant notamment à un décret la charge de préciser les administrations concernées.